

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026
Délibération n°2026/058

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Cédric PERRETIER, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Virginie ZDONOWSKI (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 03 juillet 2026 - Affichage du : 03 juillet 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

M. Cédric PERRETIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : VENTE DU PRESBYTÈRE PAR L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE TARENTEAISE

Par courrier du 25 juin 2026, l'Association Diocésaine de Tarentaise a informé Monsieur le Maire de sa volonté de vendre le presbytère situé au chef-lieu de MONTAGNY.

Ce bien est composé du presbytère et d'un garage situés sur la parcelle H 1324 d'une superficie de 128 m² et sur la parcelle H 3556 (ex H 3117) d'une superficie de 616 m².

Au PLU, les parcelles sont classées en zone UF.

Au vu des difficultés de logement notamment pour le recrutement du personnel de la collectivité et compte tenu qu'à ce jour, l'association des jeunes de Montagny occupe partiellement les locaux au titre de garde-meubles, la commune se rapprochera de l'Association diocésaine de Tarentaise en vue d'acquérir ce bâtiment pour le projet de création de logements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSENTION

MANDATE le Maire pour prendre contact avec l'Association Diocésaine de Tarentaise afin de connaître l'estimation du bien et les modalités de commercialisation ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce projet d'acquisition ;

SUITE DÉLIBÉRATION N° 2026/058

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 13 JUL. 2026*

Le secrétaire de séance

Cédric PERRETIER



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.